



Signataire : Jean Romain

Date de dépôt : 14 octobre 2022

Question écrite urgente

Peut-on travailler au DIP et habiter le diable Vauvert ?

Depuis des années, les fonctionnaires genevois ne sont plus tenus d'habiter le canton de Genève pour avoir le droit d'exercer leur profession. Le territoire étant exigu, il est possible d'habiter un autre canton, un autre pays. Seulement, il existe une distance raisonnable au-delà de laquelle il n'est plus possible d'effectuer un travail de qualité. J'ignore si cette distance peut être chiffrée en kilomètres, car les possibilités de mobilité diffèrent de cas en cas, mais il est nécessaire d'obtenir une précision.

On peut habiter le pays de Vaud ou la France voisine sans difficulté particulière. Il semble cependant plus problématique d'exercer le métier de pompier à Genève et d'habiter le Valais, on risque de manquer quelques urgences...

Or on apprend qu'une directrice d'école primaire qui habitait jusque-là la France voisine, à une heure de son travail, va dorénavant habiter Colmar.

Ma question est donc très simple :

A quelle distance de leur lieu de travail les employés du DIP sont-ils autorisés à résider ?

L'auteur remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat de la réponse apportée.